



N° 82/2024

Trèbes.**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE****DÉCLARANT LE STADE HONNEUR FOOTBALL DU
COMPLEXE DE L'AIGUILLE IMPRATICABLE****À LA SUITE DES TRAVAUX****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les travaux réalisés sur la pelouse ;

CONSIDÉRANT que le terrain honneur du complexe de l'Aiguille est devenu impraticable à la suite des travaux ; qu'il est donc nécessaire, pour éviter la détérioration des pelouses, d'en restreindre l'utilisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stade honneur du complexe de l'Aiguille est déclaré impraticable du **13 mai au 04 aout 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : L'accès est interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale, les services techniques municipaux et le service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 13 mai 2024

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 14 mai 2024 ...